



Doc. 13501

22 avril 2014

La situation à Chypre

Rapport d'information¹

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur: M. Joachim HÖRSTER, Allemagne, Groupe du Parti populaire européen

Résumé

Le rapport fait le point sur le règlement de la question de Chypre depuis l'adoption de la [Résolution 1628 \(2008\)](#) sur la situation à Chypre. Malgré les attentes positives qui y sont exprimées, la situation n'a guère évolué. Chypre est l'un des derniers pays d'Europe, et le seul de l'Union européenne, qui reste divisé.

Le rapporteur continue à croire que l'Assemblée parlementaire, et le Conseil de l'Europe dans son ensemble, ont un rôle à jouer pour faciliter la résolution du problème chypriote. En même temps, il pense que les principaux messages et les propositions figurant dans son précédent rapport ainsi que dans la [Résolution 1628 \(2008\)](#) sont encore pertinents aujourd'hui mais n'ont pas encore été mis en œuvre.

C'est pourquoi il ne voit pas la nécessité d'une nouvelle résolution de l'Assemblée à ce stade. Tous les acteurs impliqués doivent être encouragés à mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée susmentionnée.

Afin d'informer l'Assemblée des derniers points de vue des Chypriotes tant grecs que turcs, le rapporteur a inclus dans son rapport des déclarations écrites de chaque partie rédigées sous leur responsabilité.

1. Renvoi en commission: Décision du Bureau, Renvoi 3842 du 9 mars 2012. Rapport d'information approuvé par la commission le 10 décembre 2013.



Sommaire	Page
1. Introduction	2
2. Contexte	2
3. Etat des négociations depuis 2008	3
4. Vers la réouverture des pourparlers	4
5. Conclusions	4
Annexe 1 – Document de principe présenté par Mme Stella Kyriakides, Présidente de la délégation chypriote auprès de l'Assemblée parlementaire	6
Annexe 2 – Document de principe présenté par M. Mehmet Çağlar et M. Tahsin Ertuğruloğlu, représentants de la communauté chypriote turque	8

1. Introduction

1. Mon mandat de rapporteur pour Chypre prenant fin en janvier 2014 avec mon départ de l'Assemblée, je me sens dans l'obligation de faire, avec la commission, le point de la situation en ce qui concerne le règlement de la question chypriote.

2. Le 1^{er} octobre 2008, lorsque j'ai présenté à l'Assemblée mon précédent rapport sur la situation à Chypre², l'impression générale était que le processus politique entre les deux communautés chypriotes était sur la bonne voie, et l'on avait l'espoir de voir ce conflit de longue date finir par se résoudre dans un délai relativement bref.

3. La [Résolution 1628 \(2008\)](#) sur la situation à Chypre, adoptée à la suite de ce débat, indiquait au paragraphe 10:

«L'Assemblée a bon espoir que, malgré de profondes différences entre les parties sur un certain nombre de questions essentielles qui feront l'objet de négociations, et en dépit des compromis difficiles auxquels il faudra parvenir en garantissant l'adhésion de l'opinion publique à ces derniers, la situation actuelle offre la meilleure occasion qui se soit présentée depuis des années d'aboutir à un règlement. Le Président Christofias et M. Talat sont conscients qu'ils ne peuvent se permettre d'échouer. Tous les acteurs internes et externes concernés se doivent de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour optimiser les chances de succès de ce processus.»

4. Malheureusement, ces attentes se sont révélées trop optimistes. Cinq ans et demi plus tard, la situation n'a guère évolué. Chypre est l'un des derniers pays d'Europe, et le seul de l'Union européenne, qui reste divisé. Même s'il y a eu quelques signes de changement ces derniers mois, ils restent fragiles et incertains.

5. Je continue à croire que l'Assemblée parlementaire, et le Conseil de l'Europe dans son ensemble, ont un rôle à jouer pour faciliter la résolution du problème chypriote. En même temps, les principes de notre contribution, que j'avais présentés dans mon rapport de 2008 – à savoir la propriété du processus, l'approche positive et tournée vers l'avenir, et la cohérence de l'engagement international³ – devraient rester applicables.

6. En outre, je pense que les principaux messages et propositions figurant dans mon précédent rapport ainsi que dans la [Résolution 1628 \(2008\)](#) sont encore pertinents aujourd'hui mais n'ont pas encore été mis en œuvre. C'est pourquoi je ne vois pas la nécessité d'une nouvelle résolution de l'Assemblée à ce stade, et je laisse à la commission le soin de se prononcer sur le suivi de la situation à Chypre. Afin d'informer la commission des derniers points de vue des Chypriotes tant grecs que turcs, j'ai demandé à chaque partie une déclaration (voir annexes 1 et 2).

2. Contexte

7. La crise financière et économique mondiale qui a éclaté en 2008 a très gravement nui à Chypre, dont l'économie reposait pour une large part sur le secteur bancaire florissant et surdimensionné. En mars 2013, le pays a dû faire appel au soutien du Mécanisme européen de stabilité (MES) ainsi que du Fonds monétaire international (FMI) et a accepté des conditions drastiques. L'économie chypriote autrefois prospère a subi de

2. Voir [Doc. 11699](#).

3. Pour plus de détails, voir [Doc. 11699](#), Exposé des motifs, paragraphe 6.

lourdes pertes et le niveau de vie de la population a considérablement baissé. La lutte contre les conséquences de la crise a dominé le calendrier politique du pays, faisant passer à l'arrière-plan la question de la réunification de Chypre.

8. En outre, les personnes à la tête des deux parties de Chypre ont changé. En février 2013, M. Nicos Anastasiades a été élu Président de la République de Chypre avec plus de 57 % des voix. Dans la partie nord de Chypre, M. Derviş Eroğlu a pris, en avril 2010, ses fonctions de nouveau dirigeant de la communauté chypriote turque. Les nouveaux dirigeants ne semblent pas entretenir des relations personnelles du même niveau que leurs prédécesseurs, le Président Demetris Christofias et M. Mehmet Ali Talat, ce qui peut avoir des répercussions sur le processus politique entre les deux communautés. Néanmoins, le Président Anastasiades a déclaré que la résolution du problème chypriote était l'une de ses principales priorités politiques.

3. Etat des négociations depuis 2008

9. Bien que les anciens dirigeants des deux communautés chypriotes, le Président Christofias et M. Talat, aient donné un fort élan politique au redémarrage du processus de négociation après l'échec du référendum de 2004 sur le plan Annan, ce processus a buté sur des éléments fondamentaux, puis il a souffert de l'absence de volonté politique soutenue et il a fini par déboucher sur une impasse.

10. Sans trop entrer dans les détails, que l'on peut trouver dans mon rapport de 2008, je rappelle que le processus de paix avait été organisé sur des voies parallèles: les rencontres entre les deux dirigeants destinées à maintenir l'élan politique; des négociations au sein de sept groupes de travail⁴ afin de trouver des solutions mutuellement acceptables et réalisables pour des questions fondamentales; et au sein de sept comités techniques⁵ pour des questions touchant à la vie quotidienne de tous les Chypriotes.

11. Tant les Chypriotes grecs que turcs ont convenu que des progrès avaient été faits lors des négociations de 2008 à 2010.

12. Les Chypriotes grecs considèrent que les discussions au sein des groupes de travail et des comités techniques ont donné quelques résultats positifs, notamment en ce qui concerne la gouvernance et le partage du pouvoir, l'économie, les questions relatives à l'Union européenne, ainsi que la propriété et la nationalité.

13. Les Chypriotes turcs se réfèrent en particulier à un document de convergence de 77 pages préparé par les Nations Unies, qui consigne les positions des deux parties sur diverses questions.

14. En ce qui concerne les mesures pratiques destinées à faciliter la vie quotidienne des Chypriotes, un nouveau point de passage a été ouvert en octobre 2010 à Limnitis/Yeşilirmak.

15. En même temps, aucun progrès n'a été accompli sur des chapitres importants tels que le territoire et la sécurité et les garanties. La partie chypriote grecque en rejette la faute sur la partie chypriote turque.

16. En outre, les Chypriotes grecs affirment que M. Eroğlu, qui a remplacé M. Talat à la tête de la communauté chypriote turque en avril 2010, n'a pas le même degré d'engagement politique à l'égard du règlement de la question et qu'il a même remis en cause les conceptions mutuellement convergentes auxquelles on était parvenu sur des questions telles que l'exécutif fédéral, les compétences fédérales et l'exercice des libertés fondamentales des citoyens chypriotes.

17. A leur tour, les Chypriotes turcs déclarent que M. Eroğlu a confirmé, dans une lettre au Secrétaire général des Nations Unies en avril 2010, son engagement à l'égard des négociations, qu'il a approuvé des accords conclus précédemment entre les deux parties et fait savoir qu'il était prêt à reprendre les négociations immédiatement là où elles avaient été laissées et ceci sans condition préalable.

18. Néanmoins, les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour maintenir l'élan politique n'ont pas réussi, bien que plusieurs réunions entre les dirigeants aient eu lieu sous ses auspices (en particulier en novembre 2010, en juillet et octobre 2011, et en janvier 2012).

4. Les sept groupes de travail étaient les suivants: Gouvernance et partage du pouvoir; Economie; Questions relatives à l'Union européenne; Propriété; Territoire; Nationalité, étrangers, immigration et asile; Sécurité et garanties.

5. Les sept comités techniques devaient s'intéresser principalement aux thèmes suivants: Patrimoine culturel; Criminalité et questions pénales; Santé; Questions humanitaires; Questions économiques et commerciales; Environnement; Gestion des crises.

19. En mars 2012, M. Eroğlu quittait le processus de négociation pour protester contre le fait que la République de Chypre assumait la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne (de juillet à décembre 2012).

4. Vers la réouverture des pourparlers

20. Le Président nouvellement élu, M. Anastasiades, a déclaré que la relance des négociations était l'un des objectifs fondamentaux de son mandat. Les deux dirigeants se sont rencontrés pour la première fois en juin 2013. En même temps, le Président Anastasiades a souligné que le processus devait être préparé minutieusement et que les deux parties devaient s'engager à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui prévoient une fédération bizonale et bicommunautaire fondée sur l'égalité politique, une souveraineté unique, une nationalité unique et une personnalité internationale unique.

21. Dans des déclarations publiques récentes, le Président Anastasiades a souligné qu'un rôle accru de l'Union européenne apporterait au processus une valeur ajoutée.

22. En outre, le Président Anastasiades a fortement mis l'accent sur la question de la ville clôturée de Famagouste. A son avis, une proposition globale concernant la restitution de Famagouste à ses habitants légitimes et l'ouverture du port de Famagouste pourrait être un facteur important contribuant à la réussite du processus et au rétablissement de la confiance.

23. Pour sa part, le représentant de la communauté chypriote turque, M. Ozdil Nami, a déclaré en octobre 2013 que la partie chypriote turque était disposée à reprendre les pourparlers sans conditions préalables et espérait parvenir à un accord d'ici à mars 2014.

24. Les autorités de la Grèce et de la Turquie semblent aussi désireuses de faciliter un nouveau cycle de négociations et elles sont optimistes quant aux chances de faire des progrès rapides débouchant sur une solution. L'accord récent entre les ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie d'inviter les Représentants spéciaux des deux dirigeants à Athènes et à Ankara est un développement positif. Cependant, il ne s'est pas encore concrétisé.

25. Actuellement, les négociateurs des deux parties s'efforcent de parvenir à un accord sur les termes d'un communiqué commun qui relancerait les négociations officielles.

26. La partie chypriote grecque souligne que ce communiqué doit contenir la confirmation claire et catégorique de la base des pourparlers conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que la volonté des deux communautés de parvenir à une solution convenue conformément au principe selon lequel il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout. L'accord serait ensuite présenté à la population des deux communautés à l'occasion de référendums distincts et simultanés.

27. En même temps, la partie chypriote turque insiste sur le fait que les négociations devraient reprendre sans condition préalable et avec un calendrier clairement défini. Au vu de la déclaration jointe, elle est en faveur d'un texte qui confirmerait tous les accords précédents, que – selon eux – la partie chypriote grecque n'est pas prête à accepter. Une autre option pour les Chypriotes turcs serait un texte bien plus simple exprimant la volonté des deux parties de parvenir à un règlement.

5. Conclusions

28. Dans mon rapport de 2008, j'avais conclu qu'il y avait une situation politique nouvelle à Chypre où les dirigeants des deux communautés faisaient preuve d'une ferme détermination à parvenir à un règlement.

29. Malheureusement, cette détermination n'a pas suffi pour surmonter les divisions et trouver des compromis. Cet échec a laissé une trace profonde et a encore accru la défiance mutuelle entre les communautés. On peut parfois se demander si les Chypriotes souhaitent vraiment réunifier leur île.

30. Bien qu'il y ait quelques raisons de faire preuve d'un optimisme modéré permettant de penser que le processus de règlement politique du problème chypriote pourrait finir par redémarrer, les échecs du passé appellent à une extrême prudence. Pour sortir de l'impasse, les parties doivent montrer une volonté encore plus grande d'essayer de résoudre des questions délicates dans un esprit de compromis.

31. Les partenaires extérieurs de Chypre, y compris les Etats garants, ainsi que les principaux acteurs internationaux, devraient redoubler d'effort pour créer les conditions appropriées afin que cette nouvelle tentative visant à parvenir à un règlement soit couronnée de succès. En tout état de cause, une véritable

détermination de la part des Chypriotes eux-mêmes reste de la plus haute importance. Je partage pleinement la ferme conviction du Secrétaire général des Nations Unies qui estime que la responsabilité de trouver une solution incombe avant tout aux Chypriotes eux-mêmes.

32. En attendant, il faudrait encourager tous les acteurs concernés à mettre pleinement en œuvre la [Résolution 1628 \(2008\)](#) de l'Assemblée et les propositions figurant dans mon rapport de 2008 qui sont encore d'actualité.

Annexe 1 – Document de principe présenté par Mme Stella Kyriakides, Présidente de la délégation chypriote auprès de l'Assemblée parlementaire

Faits nouveaux concernant le problème chypriote

En février 2013, M. Nikos Anastasiades a été élu Président de la République de Chypre. L'un des principaux objectifs de son gouvernement était la relance des négociations en vue d'une solution au problème chypriote. Pour renforcer cette perspective, le Président Anastasiades a demandé que le processus soit minutieusement préparé et que les deux parties s'engagent catégoriquement à respecter la base convenue prévue par les résolutions des Nations Unies, qui envisagent une fédération bizonale et bicommunautaire fondée sur l'égalité politique telle qu'elle est définie dans lesdites résolutions avec une souveraineté unique, une nationalité unique et une personnalité internationale unique.

Un rôle accru de l'Union européenne, dont Chypre est membre, est considéré comme pouvant apporter au processus une valeur ajoutée, et c'est donc l'objectif poursuivi. Conformément au protocole 10 du Traité d'adhésion, les acquis s'appliqueront à l'ensemble de l'île lorsque le problème chypriote aura été résolu. Par conséquent, le rôle de l'Union européenne est non seulement souhaitable, mais aussi indispensable pour que les acquis soient dûment mis en œuvre et que l'Etat fédéral se conforme aux principes et valeurs sur lesquels l'Union est fondée.

Il est envisagé aussi de «changer la donne» de manière importante, comme mesure de confiance (parallèlement aux efforts en vue de reprendre les négociations en faveur d'une solution globale), grâce à la proposition globale du Président Anastasiades concernant la restitution de la ville clôturée de Famagouste à ses habitants légitimes, conformément à la [Résolution 550 \(1984\)](#) du Conseil de sécurité, en échange de l'ouverture du port de Famagouste en application du protocole 10 et de l'ouverture d'un certain nombre de chapitres des négociations d'adhésion avec la Turquie, à condition que la Turquie mette en œuvre intégralement et sans discriminations le protocole additionnel à l'accord d'association avec l'Union européenne.

La nomination des négociateurs respectifs à l'initiative de la partie chypriote grecque a aussi ouvert la voie à une communication directe tant avec la Turquie qu'avec la Grèce, ce qui a déjà permis d'établir des contacts pertinents. Actuellement, les deux négociateurs s'efforcent de s'accorder sur un communiqué commun qui relancera le processus. A notre avis, ce communiqué n'atteindra son but que s'il confirme clairement et catégoriquement la base des pourparlers conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que la volonté des deux communautés de parvenir à une solution convenue conformément au principe selon lequel il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, solution qui sera finalement soumise au verdict de la population à l'occasion de référendums distincts et simultanés.

Comme énoncé dans la note envoyée par le chef de la délégation chypriote auprès de l'Assemblée parlementaire, des progrès réguliers ont été accomplis sur différents chapitres des négociations (en ce qui concerne la gouvernance et le partage du pouvoir, l'économie, les questions relatives à l'Union européenne), et des avancées mineures ont été signalées sur les chapitres de la propriété et de la nationalité, avant l'interruption des négociations par la partie chypriote turque. Il serait important de faire une telle distinction car, comme le signale également les Nations Unies, aucun progrès réel n'a été accompli sur les chapitres de la propriété et de la nationalité. Le rapport d'information renvoie aux pourparlers menés pendant la période 2010-2012. Cependant, il convient clairement d'affirmer la raison de l'impasse à laquelle on a abouti en mars 2012, qui n'est autre que la décision unilatérale de M. Eroğlu de quitter la table des négociations, après son absence de volonté, dès le départ, de réaffirmer et de respecter la base convenue des pourparlers, puis de se conformer aux acquis (points de convergence) des négociations menées entre le dirigeant des Chypriotes grecs et M. Talat, prédécesseur de M. Eroğlu, sous prétexte de la Présidence chypriote à venir du Conseil de l'Union européenne. C'était là l'apogée d'une série de déclarations menaçantes de M. Eroğlu contre la souveraineté de la République de Chypre dans sa zone économique exclusive et contre la Présidence chypriote.

Il est également important, lorsqu'il est fait mention de la base des pourparlers conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, de rappeler explicitement cette base telle que convenue entre les deux communautés, à savoir une fédération bizonale et bicommunautaire fondée sur l'égalité politique telle qu'elle est définie dans lesdites résolutions des Nations Unies, avec une souveraineté unique, une nationalité unique et une personnalité internationale unique.

En outre, concernant la mention faite dans le rapport, d'après des allégations de Chypriotes turcs, selon laquelle la partie chypriote turque serait prête à entamer des pourparlers sans conditions préalables, donnant ainsi l'impression que M. Eroğlu aspire à entamer immédiatement des négociations, il convient de souligner que cela est très trompeur: en effet, M. Eroğlu, d'une part, entrave l'adoption d'une déclaration commune qui

formera la base convenue des pourparlers et, en fin de compte, de la solution et, d'autre part, encourage l'ouverture de pourparlers sans base convenue afin de pouvoir défendre des positions séparatistes qui n'entrent pas dans le cadre convenu tel qu'il a été adopté par les Nations Unies.

La citation, dans le rapport, affirmant qu'«on peut parfois se demander si les Chypriotes souhaitent vraiment réunifier leur île», crée un climat négatif à un moment où des efforts sont déployés en faveur de la reprise des pourparlers. Bien que les efforts, depuis des décennies, n'aient pas produit de résultats tangibles, cela était essentiellement dû à l'attitude intransigeante de la Turquie ou encore au fait que les solutions proposées ne répondaient pas aux préoccupations cruciales du peuple chypriote, en faveur d'un règlement juste et viable.

Enfin, et bien qu'il y ait une référence claire dans le présent rapport d'information à la précédente [Résolution 1628 \(2008\)](#) sur la situation à Chypre, il serait important de mentionner expressément la poursuite de l'occupation de la partie Nord de Chypre par la Turquie et l'attitude intransigeante de la Turquie en vue de la recherche d'une solution au problème chypriote; d'autant plus que certaines références précises du rapport pourraient être perçues comme déchargeant la puissance d'occupation, la Turquie, de sa responsabilité première de trouver une solution et de retirer ses troupes et ses colons de Chypre.

Annexe 2 – Document de principe présenté par M. Mehmet Çağlar et M. Tahsin Ertuğruloğlu, représentants de la communauté chypriote turque

Les Nations Unies ont élaboré un document de convergence de 77 pages qui intègre tous les points de convergence et de quasi convergence auxquels les deux parties sont parvenues jusqu'à présent.

Au document des Nations Unies s'ajoutent plusieurs accords conclus par les deux dirigeants qu'il conviendrait également d'approuver et de respecter.

La partie chypriote turque a déclaré qu'elle souscrivait au document des Nations Unies ainsi qu'aux accords antérieurs et qu'elle était disposée à se fonder sur eux pour résoudre les questions restant en suspens. L'accord conclu entre les deux parties le 23 mai 2008, développé ci-dessous, que le Conseil de sécurité des Nations Unies a approuvé y voyant la base de pourparlers, est particulièrement significatif dans ce contexte.

La partie chypriote grecque devrait aussi souscrire au document des Nations Unies et aux accords antérieurs afin que les pourparlers puissent reprendre immédiatement, là où on les a laissés.

Les pourparlers durent depuis des dizaines d'années et l'on ne peut pas permettre à cette anomalie de persister indéfiniment. C'est pourquoi ils doivent se dérouler selon un calendrier précis. Non seulement une telle approche encouragera les parties à s'engager dans le processus de manière constructive, mais elle enverra aussi aux Chypriotes grecs et aux Chypriotes turcs un signal fort indiquant qu'il ne s'agit pas d'un processus interminable de plus.

Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, a déclaré en septembre 2013 que les Nations Unies feraient «un dernier effort» pour le règlement de la question chypriote. Il s'agit là d'un signal indiquant clairement que le temps, l'énergie et les ressources de la communauté internationale font cruellement défaut dans de nombreuses autres zones de conflit et qu'il se pourrait que, dans un proche avenir, la question chypriote ne trouve plus l'assistance et le soutien de la communauté internationale.

Contrairement à l'attente justifiée de reprise des négociations dans les meilleurs délais de la partie chypriote turque, M. Anastasiades a choisi de ne pas faire de déclaration sur la date de reprise des pourparlers et a commencé à fixer des conditions préalables. Ces conditions comprennent la diffusion d'une déclaration commune des deux parties qui établirait la base du processus de négociation et portent également sur la question de Maraş (Varosha).

Plus de quarante ans après le début des négociations, les principaux éléments d'un règlement sont établis et connus de toutes les parties concernées. Un nouveau partenariat reposera sur l'égalité politique et la «bizonalité» avec un gouvernement fédéral et deux Etats constitutifs ayant le même statut, comme convenu dans la déclaration commune du 23 mai 2008. Les traités de garantie et d'alliance demeureront en vigueur et le règlement se transformera en droit primaire européen aux fins de sécurité juridique et de stabilité durable.

Les dirigeants chypriotes grecs ont exigé une déclaration commune avant la reprise des négociations. Cette déclaration commune est devenue une condition préalable à cette reprise. La partie chypriote grecque a exigé que le texte fasse suivre les notions de souveraineté, de personnalité internationale et de citoyenneté de l'adjectif «unique», faute de quoi elle ne saurait s'asseoir à la table des négociations. A titre de proposition complémentaire, la partie chypriote turque a exigé que les notions de pouvoir résiduel, d'Etats constitutifs et de citoyenneté interne figurent aussi dans la déclaration commune.

Pour éviter de retarder encore la reprise des négociations et sortir de l'impasse, la partie chypriote turque a travaillé, en décembre 2013, sur un projet de proposition des Nations Unies qu'elle a utilisé pour présenter un projet de texte temporaire reprenant l'ensemble de ces éléments. Malheureusement et au grand étonnement des Nations Unies et d'autres observateurs étrangers, le projet de texte a été rejeté par la partie chypriote grecque. Ce rejet a montré que le problème ne venait pas de la teneur de la déclaration mais de l'absence de volonté politique pour reprendre les négociations.

Il est désormais inutile de retravailler la déclaration commune. Un projet de déclaration commune comprenant tous les éléments demandés par les deux parties existe. Les différences restantes sont mineures, un accord est imminent et à portée de main. La volonté politique, le leadership et l'engagement sont essentiels pour sortir de l'impasse actuelle.

Nous attendons de tous les membres de la communauté internationale qu'ils encouragent la partie chypriote grecque à vaincre ses hésitations, à se concentrer sur le processus et à saisir les avantages politiques et économiques que présenterait un règlement du problème chypriote.

Aucune condition préalable ne doit être posée. Aucune condition préalable n'est nécessaire car avec ses paramètres et son document de 77 pages en particulier, les Nations Unies apportent non seulement une base solide mais aussi le cadre et la définition des principes fondamentaux du règlement. Des conditions préalables ne feraient que freiner le processus.

Les Nations Unies, l'Union européenne et la communauté internationale dans son ensemble s'accordent à reconnaître qu'un processus sérieux peut déboucher en quelques mois sur une solution du problème chypriote. Il ne faut pas laisser passer cette occasion.

Les Chypriotes turcs ne peuvent être laissés à la merci d'un processus interminable où chaque point fait depuis des décennies l'objet de négociations qui confinent à la tautologie. Autrement dit, chacun devrait prendre conscience du fait qu'il s'agit véritablement de la dernière chance de régler le problème chypriote, car il n'y a rien de nouveau à négocier.

Le problème de Maraş fait partie d'un règlement global, il faut en être conscient. Maraş signifie territoire et cette question peut être examinée dans le cadre des ajustements territoriaux qui sont l'un des six thèmes de négociation.